



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/1996/L.43
23 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1996
New York, 24 juin-26 juillet 1996
Point 3 b) de l'ordre du jour

COORDINATION DES POLITIQUES ET ACTIVITÉS DES INSTITUTIONS
SPÉCIALISÉES ET AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES
CONCERNANT L'APPLICATION DES CONCLUSIONS ADOPTÉES D'UN
COMMUN ACCORD AU COURS DU DÉBAT QUE LE CONSEIL A CONSACRÉ
EN 1995 AUX QUESTIONS DE COORDINATION

Projet de résolution présenté par le Vice-Président du
Conseil, M. Gerhard Walter Henze (Allemagne) à l'issue
des consultations officielles tenues au sujet du projet
de résolution E/1996/L.39

Suivi des résultats des grandes conférences internationales et
des sommets internationaux organisés par les Nations Unies, y
compris l'application de leurs programmes d'action respectifs

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 45/264 de l'Assemblée générale, en date du 13 mai 1991, sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, ainsi que les résolutions 46/235 du 13 avril 1992, 48/162 du 20 décembre 1993 et 50/227 du 2 juillet 1996 intitulées "Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes",

Rappelant également ses conclusions 1995/1 adoptées d'un commun accord touchant la coordination du suivi par les organismes des Nations Unies et l'application des résultats des grandes conférences internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Reconnaissant les efforts faits par le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, pour mettre en place des mécanismes de coordination interinstitutions destinés à appuyer l'application et le suivi des résultats des grandes conférences internationales

et des sommets internationaux, y compris l'application de leurs programmes d'action respectifs,

Prenant note du rapport du Secrétaire général intitulé "Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies dans les domaines suivants : application des conclusions adoptées d'un commun accord au cours du débat que le Conseil a consacré en 1995 aux questions de coordination¹",

1. Décide de continuer de veiller périodiquement à harmoniser et à coordonner les programmes de travail pluriannuels des commissions techniques concernées en encourageant ces dernières à se répartir clairement les tâches et en leur fournissant des directives précises;

2. Invite le Comité administratif de coordination à faire des décisions et résolutions du Conseil et de ses commissions techniques, ainsi que de leurs conclusions adoptées d'un commun accord, la base du suivi interinstitutions des grandes conférences des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, notamment pour choisir des thèmes d'intérêt commun pour ses travaux;

3. Invite également le Comité administratif de coordination à présenter au Conseil, à sa session de fond de 1997, les rapports sur les travaux de ses équipes spéciales sur les thèmes suivants : les conditions favorables au développement économique et social, les services sociaux de base pour tous et l'emploi et les moyens de subsistance durables, ainsi que les rapports des comités interorganisations sur le développement durable et sur les femmes et l'égalité des sexes et à mettre en relief les problèmes de politique générale et de coordination qui doivent retenir l'attention du Conseil et de l'Assemblée générale;

4. Invite le Comité administratif de coordination à examiner les domaines particuliers où pourrait être améliorée la coordination à l'échelle du système s'agissant des thèmes choisis pour le débat consacré par le Conseil aux questions de coordination, à porter les questions relatives à la coordination à l'échelle du système à l'attention du Conseil et à faire des recommandations à ce sujet;

5. Invite toutes les organisations concernées du système des Nations Unies à incorporer à leurs programmes de travail les résultats des grandes conférences internationales organisées dans les domaines économique et social et les domaines connexes et à communiquer des informations, des analyses et des évaluations pertinentes à prendre en compte dans le rapport de synthèse du Secrétaire général pour appuyer les examens thématiques du Conseil;

6. Prie le Secrétaire général, conformément aux conclusions concertées 1995/1, de présenter ses rapports en temps voulu et sous une forme concise, en indiquant clairement les questions qui se posent et en exposant les solutions

¹ E/1996/59.

possibles et leurs incidences, de façon à faciliter la prise de décisions par le Conseil et ses organes subsidiaires;

7. Réitère l'importance des dispositions relatives à la mobilisation de ressources figurant dans ses conclusions 1995/1 adoptées d'un commun accord, pour une application efficace des résultats des grandes conférences internationales organisées dans les domaines économique et social et les domaines connexes.
